

Produit: **EMULSAMINE L 60**

Page: 1 / 9

Numéro de FDS: 907119-002 (Version 3.0)

Date 04.07.2017 (Annule et remplace : 08.07.2016)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1. Identification du produit

Identification du mélange: EMULSAMINE L 60

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif routier.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	ARKEMA Additifs Bitumes 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes, FRANCE Téléphone: +33 (0)1 49 00 80 80 Téléfax: +33 (0)1 49 00 83 96 Adresse e-mail: ceca.fds@arkema.com http://www.arkema.com
-------------	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 1 49 00 77 77
Numéro d'appel d'urgence européen : 112
France ORFILA : 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):

Corrosion cutanée, 1B, H314
Sensibilisation cutanée, 1, H317
Lésions oculaires graves, 1, H318
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, 1, H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, 1, H410

Indications complémentaires:

Pour le texte complet des phrases H, EUH mentionnées dans cet article, voir article 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Amidoamines

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314(1B) : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

Prévention:

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Élimination:

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

2.3. Autres dangers**Dangers physico-chimiques:**

Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Nature chimique du mélange¹:**

Préparation à base de dérivés d'amines grasses.

Composants dangereux (conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 et son/ses amendement(s)) :

Nom Chimique ¹ & Numéro d'Enregistrement REACH ²	No.-CE	No.-CAS	Concentration	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Amidoamines (01-2119971276-30)	800-353-8	1379524-06-7	> 50 %	Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1B; H317 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M Aigu = 1 Facteur M Chronique = 1

Impuretés contribuant aux dangers :

Nom Chimique ¹	No.-CE	No.-CAS	Concentration	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Diethanolamine (N° ANNEX: 603-071-00-1)	203-868-0	111-42-2	< 5 %	Acute Tox.4 (Oral(e)); H302 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 STOT RE2; H373 Aquatic Chronic3; H412
glycerol	200-289-5	56-81-5	< 5 %	Substance VLE
Diéthylentriamine (N° ANNEX: 612-058-00-X)	203-865-4	111-40-0	< 3 %	Eye Dam.1; H318 Acute Tox.4 (Oral(e)); H302 Acute Tox.4 (Dermale); H312 Skin Sens.1; H317 Skin Corr.1B; H314

¹: Voir chapitre 14 pour le nom approprié de l'expédition²: Voir le texte du règlement pour les exceptions ou restrictions applicables : La période de transition prévue par l'article 23 du Règlement REACH n'est pas terminée.**4. PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers soins nécessaires:****Conseils généraux:**

Sous la douche : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé (y compris les chaussures).

Contact avec le produit chaud : Douche immédiate en enlevant rapidement les vêtements souillés sous la douche, et lavage abondant et prolongé à l'eau.

Inhalation:

Amener la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Hospitaliser d'urgence.

Contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Mettre sous surveillance médicale. En cas de brûlures étendues: Hospitaliser.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières (pendant au moins 15 minutes). Consulter d'urgence un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne pas tenter de faire vomir, rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau si le sujet est conscient, puis hospitaliser d'urgence.

Protection pour les secouristes:

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés: Pas de données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Mousse, dioxyde de carbone, poudre chimique., Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Formation possible d'oxydes de carbone, d'oxydes d'azote et de composés organiques dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers:**Méthodes particulières d'intervention:**

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Actions spéciales pour la protection des pompiers:

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Assurer une ventilation adéquate. Le personnel non nécessaire doit être évacué du secteur.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans l'environnement.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**Méthodes de nettoyage:**

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Récupération:

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) Balayer pour éviter les risques de glissade.

Elimination:

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques: Aucun(e).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:****Mesures techniques/Précautions:**

Prévoir des postes d'eau et des fontaines oculaires à proximité. Prévoir une cuvette de rétention. Prévoir matériel électrique étanche.

Précautions pour la manipulation sans danger:

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Mesures d'hygiène:

Voir rubrique 4.

Se laver les mains après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Prévoir sol imperméable.

Matériel d'emballage:

Recommandé: Acier inoxydable, Fût en acier

A éviter: Alliages de cuivre, d'aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Aucun(e).

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeurs limites d'exposition

Diethanolamine

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	01 2008	VME	3	15	Limite Indicative
ACGIH (US)	02 2012	TWA	-	1	Vapeur et fraction inhalables.
ACGIH (US)	02 2012	-	-	-	Vapeur et fraction inhalables. Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.

glycerol

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	01 2008	VME	-	10	Aérosol Limite Indicative
OSHA (US)	02 2006	PEL	-	5	Fraction alvéolaire.
OSHA (US)	02 2006	PEL	-	15	Poussière totale

Diethylenetriamine

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	01 2008	VME	1	4	Limite Indicative
ACGIH (US)	02 2012	TWA	1	-	-
ACGIH (US)	02 2012	-	-	-	Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.

Dose dérivée sans effet (DNEL): Pas de données disponibles.

Concentration prévisible sans effet (PNEC): Pas de données disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés: Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements.

Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire:

Masque respiratoire si nécessaire.

En cas de déversement, porter un masque

Type de Filtre recommandé: Filtre de type K-P

Éviter l'exposition aux poussières ou aux vapeurs., En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains:

En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Gants anti-chaleur

Porter des gants étanches isolants thermiques en cas de manipulation à chaud.

Gants de protection conformes à EN 374.

Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur., Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection des yeux/du visage:

Écran facial, ou, Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166, Flaçon pour

le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection de la peau et du corps:

Vêtement de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir chapitre 6

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique (20°C):	liquide
Couleur:	brun
Odeur:	faible
Seuil olfactif:	Non pertinent
pH:	Concentration 5 g/l, Température 25 °C, pH 11,1
Point de solidification :	< -10 °C
Point/intervalle d'ébullition:	Pas de données disponibles.
Point d'éclair:	> 120 °C (ASTM D 93)
Taux d'évaporation:	Pas de données disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz):	
Inflammabilité:	Non pertinent
Pression de vapeur:	Pas de données disponibles.
Masse volumique de la vapeur:	Pas de données disponibles.
Masse volumique:	0,90 - 0,93 g/cm ³ , à 20 °C selon le grade.
Hydrosolubilité:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Pas de données disponibles.
Température d'auto-inflammabilité:	Pas de données disponibles.
Température de décomposition:	Pas de données disponibles.
Viscosité, dynamique:	184 mPa.s, à 25 °C
Propriétés explosives:	
Explosibilité:	Non explosif
Propriétés comburantes:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2. Autres données:

Solubilité dans d'autres solvants: Soluble dans la plupart des solvants organiques

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité:**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique: Pas de données disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses: Pas de données disponibles.

10.4. Conditions à éviter: Pas de données disponibles.

10.5. Matières incompatibles:

Oxydants puissants, les acides forts et les composés organohalogénés.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Formation possible d'oxydes de carbone, d'oxydes d'azote et de composés organiques dangereux.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toutes les données disponibles sur ce produit et/ou les composants cités à la Section 3 et/ou des substances analogues/métabolites ont été prises en compte pour l'évaluation des dangers.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:**Toxicité aiguë:**

Inhalation:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peu nocif par inhalation
Ingestion:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peu ou pas nocif par ingestion
Dermale:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peu ou pas nocif par contact avec la peau

Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):

Contact avec la peau: De par sa composition, peut être considéré comme : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Contact avec les yeux: De par sa composition, peut être considéré comme : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Inhalation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. non sensibilisant respiratoire

Contact avec la peau: De par sa composition : Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR :

Mutagénicité: L'ensemble des résultats ne conduit pas à considérer le produit comme génotoxique

Cancérogénicité: L'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel cancérogène

Toxicité pour la reproduction:

Fertilité: L'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel reprotoxique.

Développement foetal: L'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel de toxicité pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique :

Inhalation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Non pertinent

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Évaluation Ecotoxicologique: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : De par sa composition, peut être considéré comme : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas rejeter dans le milieu naturel ou les eaux.

12.1. Toxicité aiguë :

Poissons:

AMIDOAMINES : CL50, 96 h (Danio rerio (poisson zèbre)) : 0,94 mg/l (Méthode: OCDE ligne directrice 203)

Invertébrés aquatiques:

AMIDOAMINES : CE50, 48 h (Daphnia (Daphnie)) : = 0,11 - 0,28 mg/l

Plantes aquatiques:

AMIDOAMINES : CE50r, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 0,117 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201)
 CE50r, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 0,03 mg/l

Toxicité aquatique / Toxicité à long terme:

Invertébrés aquatiques:

AMIDOAMINES : NOEC, 21 jr (Daphnia magna (Grande daphnie)) : 0,007 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 211)

Plantes aquatiques:

AMIDOAMINES : ErC10, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 0,032 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201)

Toxicité non aquatique / Toxicité aiguë :

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol:

AMIDOAMINES :

NOEC (Eisenia fetida (vers de terre)) : 910 mg/kg (Sol dw) (Méthode: OCDE Ligne directrice 222)

12.2. Persistance et dégradabilité :**Biodégradation (Dans l'eau):****Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le danger potentiel de ce mélange.**

AMIDOAMINES :

Facilement biodégradable: 75 % après 28 jr (Méthode: OCDE ligne directrice 301D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

AMIDOAMINES :

Potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux: Pas de données disponibles.**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :** Aucun(e).**12.6. Autres effets néfastes:****Potentiel de réchauffement global (PRG):**

Non pertinent (compte tenu de sa structure)

Potentiel de destruction de l'ozone:

Non pertinent (compte tenu de sa structure)

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Traitement des déchets:****Élimination du produit:**

Ne pas rejeter dans le milieu naturel ou les eaux le produit pur ou concentré. Incinération en station d'incinération agréée. Les prescriptions réglementaires locales doivent toutefois être respectées. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Élimination des emballages:

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation	14.1. Numéro ONU	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	14.3. Classe*	Étiquette	14.4. PG*	14.5. Dangers pour l'environnement	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR	2735	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Amidoamines)	8	8	II	oui	
ADN	2735	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Amidoamines)	8	8	II	oui	
RID	2735	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Amidoamines)	8	8	II	oui	
IATA Cargo	2735	Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (Amidoamines)	8	8	II	oui	
IATA Passenger	2735	Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (Amidoamines)	8	8	II	oui	
IMDG	2735	POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Amidoamines)	8	8	II	Polluant marin	EmS Number: F-A, S-B Mark: MP

*Description: 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Recueil IBC:** Non concerné**15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

Fiches de données de sécurité: conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 et son/ses amendement(s)

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

REGLEMENTATION FRANCAISE:

Installations classées	France. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), code de l'environnement, partie réglementaire, livre V, titre I 4510: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.
Déchets	Loi n°75-633 du 15.7.75 - Instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels Arrêté du 02.02.1998, modifié par l'arrêté du 29.05.2000 et par l'arrêté du 03.08.2001, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Rejets	Loi n° 76-663 du 19.07.76 et arrêté du 02.02.98, modifié par arrêté du 29.05.2000 et par arrêté du 03.08.2001

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: Aucun(e).**INVENTAIRES:**

EINECS:	Conforme
TSCA:	Non conforme
AICS:	Conforme
DSL:	Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont ni sur la liste canadienne DSL ni sur la liste NDSL.
ENCS (JP):	Non conforme
KECI (KR):	Non conforme
PICCS (PH):	Non conforme
IECSC (CN):	Conforme
NZIOC:	Conforme

16. AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des phrases H, EUH mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H373	Risque présumé d'effets graves sur les organes en cas d'expositions répétées ou prolongées.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Bibliographie Related CAS # : 1379524-06-7 = 68650-79-3 for inventory purpose

Mise à jour:

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:		Type:
1	1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE	modifications
3	3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS	modifications
4	4. PREMIERS SECOURS	modifications
8	8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE	modifications
10	10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ	modifications
11	11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	modifications
12	12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	modifications

Thésaurus:

NOAEL : Dose sans effet toxique observable (NOAEL)

LOAEL : Dose/concentration la plus faible pour laquelle un effet indésirable est encore observé (LOAEL)

bw : Poids du corps

food : dans la nourriture

dw : Poids sec

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la norme internationale ISO 11014-1. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable. L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

